

DÉPARTEMENT DU VAR

**MAIRIE d'ARTIGUES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE
N° 2017.16****ARRETÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE A
L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

L'adjointe déléguée au Maire de la Commune d'Artigues (Var),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2016 prescrivant l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) qui permet à la commune de disposer d'un zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2016 prenant acte du débat PADD ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2017 arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'ordonnance n° E17000056/83 en date du 07/08/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant M. René LEESTMANS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique conjointe ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune d'Artigues, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, pour une durée de 33 jours consécutifs, du Lundi 2 Octobre 2017 au Vendredi 3 Novembre 2017 inclus.

Objet de l'enquête :

Élaboration du plan local d'urbanisme et zonage d'assainissement de la Commune d'Artigues.

Caractéristiques principales du projet de PLU arrêté le 13 février 2017 :

Le projet de PLU est constitué par :

- le rapport de présentation comportant le rapport sur les incidences environnementales, au titre de l'évaluation environnementale,

- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement,
- les documents graphiques,
- les annexes générales.

Caractéristiques principales de l'élaboration du zonage d'assainissement (des eaux usées) :

Établit conformément aux points 1 et 2 de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le zonage d'assainissement des eaux usées définit, à l'échelle du territoire communal, pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir, le mode d'assainissement (collectif ou non collectif) que chacune a vocation à recevoir.

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique conjointe a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement des eaux usées et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation de ces documents.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, le conseil municipal pourra approuver le plan local d'urbanisme et approuver le zonage d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 3 :

Monsieur René LEESTMANS, Général en 2^{ème} section, Directeur des études du Centre des Hautes Etudes de l'Armement Méditerranée, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique conjointe comprenant le dossier de projet de plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement des eaux usées, ainsi que les pièces qui les accompagnent, et un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Artigues pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (soit entre 08h00 et 12h30 du lundi au vendredi et de 14h00 à 17h00 les lundis et vendredis).

Le dossier de projet du plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement des eaux usées seront également consultables via le site de la mairie <http://www.mairie-artigues.com>

Chacun pourra prendre connaissance du projet de plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie d'Artigues, 7 rue de la Mairie, Le Village, 83560 Artigues. Les observations du public pourront également être exprimées par messagerie électronique à l'adresse : « plu.artigues@orange.fr » jusqu'à la clôture de l'enquête, soit le vendredi 3 novembre 2017 à 17h00.

L'évaluation environnementale du projet de PLU figure dans le rapport de présentation ainsi que son résumé non technique. Conformément à l'article L104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

L'Autorité Environnementale est réputée « n'avoir aucune observation à formuler », faute de ne pas avoir émis d'avis dans le délai de trois mois à compter de sa saisine.

La saisine pour un examen au cas par cas pour déterminer l'éligibilité du zonage d'assainissement des eaux usées à l'évaluation environnementale a été réalisée. Par son avis en date du 07/09/2017, l'Autorité Environnementale a répondu que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées n'était pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les jours suivants :

- Lundi 2 Octobre 2017 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi 18 Octobre 2017 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 3 Novembre 2017 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maître d'Ouvrage de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maître d'Ouvrage pourra éventuellement produire ses observations.

A réception des observations du Maître d'Ouvrage et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au Maître d'Ouvrage le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département Var et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe ainsi que les informations précisées par l'article R123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : Var Matin et La Provence.

Cet avis sera affiché également quinze jours au moins avant le début de l'enquête et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :

- à la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune.
- publié sur site Web de la mairie : <http://www.mairie-artigues.com>

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maître d'Ouvrage annexés au dossier. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique conjointe.

ARTICLE 9 :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique conjointe peuvent être demandées auprès de Madame PANTAT Hélène, Adjointe au Maire d'Artigues, soit par courrier adressé à la Mairie d'Artigues, 7 rue de la Mairie, Le Village, 83560 Artigues, soit par téléphone au 04 94 80 31 02.

Fait à Artigues, le 08/09/2017

« Par délégation du Maire »,
Madame PANTAT Hélène

